



## Réponse à consultation

Lausanne, le 27 février 2015

### Consultation : modification de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur le crédit à la consommation (adaptation du taux d'intérêt maximum)

Les Verts vaudois vous remercient de leur avoir soumis l'avant-projet mentionné sous rubrique.

*« Le taux d'intérêt maximum est un moyen d'amener le prêteur à procéder à un examen sérieux de la capacité du consommateur à contracter un crédit. En limitant le taux d'intérêt à un maximum admis, on s'assure que les personnes qui auraient beaucoup de mal à rembourser leur prêt n'en obtiennent pas. Le taux maximum légal a donc une importante fonction de prévention du surendettement. »*

- Sur le principe, nous considérons que **limiter le taux d'intérêt à un maximum est opportun** puisque cela participe de la limitation du surendettement. Un taux d'intérêt élevé n'a certainement aucun effet dissuasif notable sur l'emprunteur au moment où il emprunte car il ne réfléchit ni rationnellement ni à moyen ou long terme à ce moment-là. Certes le rabaisser pourrait rendre le crédit moins dissuasif mais il faut rappeler le phénomène de la sélection adverse: un taux plus élevé attire plus d'emprunteurs peu scrupuleux.
- Le projet va effectivement soulager un peu les futurs emprunteurs, mais sans toutefois constituer pour autant une mesure facilitant l'épargne ou le désendettement qui elles participeraient de façon générale à une meilleure situation économique de l'ensemble de la population.
- **Rétroactivité.** Le projet ne mentionne aucune rétroactivité contractuelle, alors que cela fait plusieurs années que le taux est à 15% et donc trop élevé. Il ne profiterait donc pas aux personnes qui ont déjà empruntés. **Nous soutenons donc l'introduction d'un effet rétroactif.**
- **Libor.** A propos du taux de référence, il faut qu'il soit le plus proche possible du taux d'intérêt sans risque pour la durée considérée. Le Libor à trois mois risque d'être trop bas pour les durées de plusieurs années, mais la différence fixe de 10% devrait suffire comme marge de manœuvre commerciale (p. ex. les frais de dossier pèsent moins lourd si le contrat dure plusieurs années). Nous ne sommes toutefois pas convaincus que cet indicateur soit le plus adéquat. Il est tout à fait manipulable par certains organismes comme ça a été le cas récemment. Il serait plus prudent de prendre, au lieu du Libor, un des taux de "prise en pension" de la BNS, par exemple celui applicable aux avoirs de la Confédération et d'y ajouter un différentiel de l'ordre de 10 ou 12 %.



## Réponse à consultation

- **Taxe de désendettement.** Une idée complémentaire et beaucoup plus intéressante dans la perspective d'une aide à la population endettée serait l'introduction d'une taxe destinée à alimenter un fonds de désendettement. On pourrait imaginer inclure dans le taux maximum un prélèvement destiné au soutien des organismes – notamment le CSP - qui travaillent sans relâche à sortir de la spirale de la dette les victimes du système. Mais peut-être cette proposition est-elle difficile à proposer dans le cadre de la présente procédure. Les Verts suisses pourraient par contre en faire la suggestion, dans la forme appropriée.
- Sur le **plan méthodologique**, ne faudrait-il pas inverser les al. 1 et 2 de l'article 1? En effet l'al. 1 est l'application de la règle qui figure à l'al. 2. Donc il paraît plus logique d'énoncer la règle d'abord et son application ensuite.
- **En conclusion** nous soutenons cette mesure d'adaptation du taux. Toutefois, nous ne sommes pas convaincu que le Libor soit l'indicateur de référence le plus adapté. Nous souhaiterions également qu'il y ait une rétroactivité de cette adaptation du taux. Comme le problème principal de désendettement n'est pas abordé par cette mesure, nous pensons que l'instauration d'une taxe permettrait une amélioration sensible du problème.

Pour les Verts vaudois

Selsa Maadi  
Responsable du groupe  
« Economie, fiscalité et  
assurances sociales »  
des Verts vaudois